

ASSOCIATION ARPI

Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire des participants au PERP Plan Liberté Retraite

Du 30 juin 2025

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes du plan sur la base du rapport général des commissaires aux comptes et du rapport annuel du comité de surveillance sur la gestion financière du plan.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'avis de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan, ainsi que du budget du plan 2025 établi par le comité de surveillance, approuve sans réserve ledit budget tel qu'il lui est présenté.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.



Résolutions ARPI PERP – Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2025